



# RÈGLEMENT DES COURSES

## « Les Foulées du Château »

### ATTIGNAT

1. Les courses se déroulent dans le strict respect de la réglementation du CDCHS.
2. Les catégories d'âge sont établies selon la réglementation de la FFA.
3. Les épreuves se déroulent uniquement sur la commune d'ATTIGNAT.
4. Les accompagnateurs en vélo ne sont pas autorisés.
5. Les départs et les arrivées se dérouleront à l'Espace Salvart pour l'ensemble des courses.
6. Les courses sont ouvertes à tous et à toutes sur présentation de la licence FFA ou d'un **certificat médical datant de moins d'un an à la date du 21/09/2024 avec la mention « non contre-indication à la course à pied en compétition »**.
7. La sécurité est assurée par les commissaires de course, les signaleurs, un médecin, et les secouristes.
8. Un ravitaillement (solide et liquide) est proposé à l'arrivée de chaque course. Un ravitaillement (liquide) sera proposé environ tous les 6 km pour le parcours nature de 18 km ainsi qu'aux 3ème et 8ème kilomètres des courses 5 et 10 km.
9. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.
10. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol.
11. Les récompenses des podiums pour les courses adultes (courses 5 km, 10 km et 18 km) auront lieu à partir de 18h30. Présence obligatoire !
12. L'organisation récompensera les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins de chaque course adulte (courses 5 km, 10 km et 18 km). Aucune récompense ne sera remise par catégorie.
13. Les inscriptions se feront soit par internet (UN AUTRE SPORT), soit sur place le jour de la course (tarif majoré). Un lot vous sera remis sur place (limité aux 150 premiers coureurs des courses 5 km, 10 km et 18 km). Les inscriptions aux animations enfants seront gratuites.
14. Les organisateurs s'autorisent le droit à toute modification si des circonstances hasardeuses l'exigent.
15. Droit à l'image: l'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image.

Toute inscription à l'une des courses vaut acceptation du règlement.